

Portant intégration et nomination de Monsieur
MBEMBA Fulgence, Instituteur Contractuel de
1° échelon, dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19-10-81 complétant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 0364/MEN.DPAA du 10-2-81 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de
Candidature constitué par l'intéressé ;
(/u l'arrêté n° 4255/MTJ.SGFPT du 6 Septembre 1979, portant
engagement de Certains Agents Contractuels du Ministère de l'Education
Nationale.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30-9-67 et 81/707 du 19-10.81 susvisés, Monsieur MBEMBA Fulgence, né le 29-8-1953 à Brazzaville, Instituteur Contractuel de 2° échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 en Service au Lycée KARL MARX de Pointe-Noire, titulaire de la Licence Es Lettres, Option : Langues Vivantes Etrangères (Anglais) obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé ^{au} grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1981-1982/de la solde pour compter du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Juillet 1982

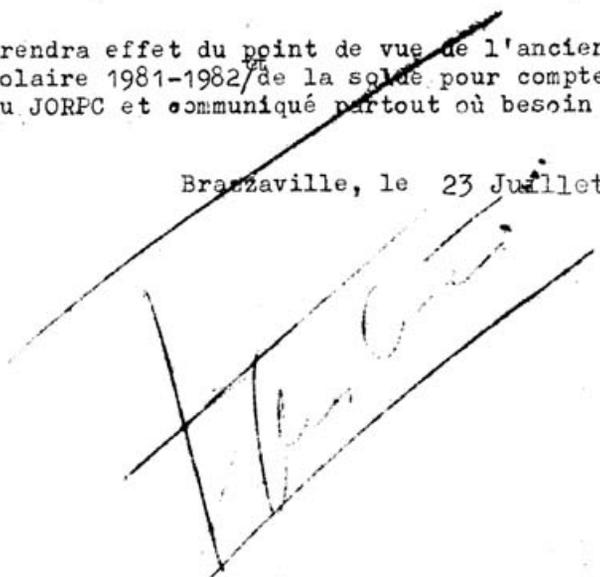
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine NDINGA-OEA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B;	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2